



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RECUEIL DES ACTES
PUBLIABLES 05-2019-157

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction des politiques publiques

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-22-008 - AP prévention des incendies de forêts dans les Hautes-Alpes. Abrogation de l'arrêté préfectoral n°05-2019-09-13-001 du 13/09/2019 portant prolongation de l'emploi du feu en période orange (1 page)

Page 3

Direction des politiques publiques

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-22-008

AP prévention des incendies de forêts dans les
Hautes-Alpes. Abrogation de l'arrêté préfectoral
n°05-2019-09-13-001 du 13/09/2019 portant prolongation
de l'emploi du feu en période orange



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement et forêt

Gap, le 22 OCT. 2019

Arrêté préfectoral n°

Objet :

**PRÉVENTION DES INCENDIES DE FORÊTS DANS LES HAUTES-ALPES
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°05-2019-09-13-001 DU 13 SEPTEMBRE 2019
PORTANT PROLONGATION DE L'EMPLOI DU FEU EN PÉRIODE ORANGE**

**La préfète des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code forestier et notamment le titre III (défense et lutte contre les incendies de forêt) du livre I (dispositions communes à tous les bois et forêts) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;
- Considérant** l'évolution des conditions météorologiques ;
- SUR** proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

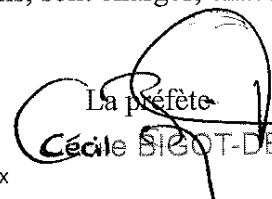
A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°05-2019-09-13-001 du 13 septembre 2019, portant prolongation de l'emploi du feu en période orange dans les bois, forêts, plantations, reboisements, landes, maquis et garrigues, ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 mètres est abrogé.

ARTICLE 2 : les dispositions figurant à l'arrêté n°05-2017-03-14-004 du 14 mars 2017 s'appliquent, à compter de ce jour, le département est en période verte quant à l'emploi du feu.

ARTICLE 3 : les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le sous-préfet de Briançon, les maires du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef du Service interministériel de Défense et de Protection civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le Directeur du Parc National des Ecrins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Cécile SIBOT-DEKEYZER

3 place du Champsaur – BP 50 026 – 05001 GAP Cedex
Tél. 04 92 40 35 00 – Fax 04 92 40 35 83